

**CONCOURS 2022-2023 DES LYCEES  
AGRICOLES :**

**AIDES ET SOUTIENS A  
L'AGRICULTURE : QUEL AVENIR ?**

**CLASSE : BTS 1 - ACSE**

**LYCEE AGRICOLE DE CHATEAU-SALINS**

# Le lycée agricole de Château-Salins, un établissement au cœur du Saulnois :

Situé dans le département de la Moselle, au sein d'une commune de 2500 habitants, le lycée agricole de Château-Salins est une figure locale depuis plus de cent ans.

L'établissement est au cœur de la région naturelle du Saulnois, caractérisée par son extrême ruralité. L'agriculture y représente l'essentiel de l'activité économique avec quelques unités de transformation agroalimentaires. Les métropoles plus actives, Nancy et Metz se situent respectivement à 35 km et 45 km.

A l'image du plateau Lorrain tout entier, les exploitations agricoles historiquement orientées vers la polyculture-élevage, se spécialisent de plus en plus vers les grandes cultures.

L'établissement forme historiquement aux métiers de l'agriculture et plus largement ses quatre-cents élèves aux métiers variés de la ruralité.

Les formations intègrent les classes de quatrième et troisième de l'enseignement agricole, trois filières de baccalauréat professionnel : CGEA, CGEH, SAPAT, une classe de seconde générale et un baccalauréat technologique STAV qui lui fait suite, ainsi qu'une formation de BTS ACSE accolée à une licence professionnelle.

A la pointe du développement durable dès les années 1990, sous l'impulsion d'un groupe d'enseignants visionnaires, il reste leader dans le domaine de l'agroécologie.

L'exploitation agricole de la Marchande et son centre équestre servent de support aux différentes formations. Convertie à l'agriculture biologique, elle produit du lait, des céréales et projette de se diversifier dans la transformation laitière.

# AIDES ET SOUTIENS A L'AGRICULTURE : PAC OU PACTOLE ?



## **LES CHASSEURS DE PRIMES**

Il y a tellement de hors-la-loi et de primes qu'on pourrait prendre le sud de Bruxelles pour l'ouest du Pecos. Pour sûr !

Source : Les dossiers du Canard : Les Pequencartes - N°57 - 1995

## INTRODUCTION :

Les aides européennes représentent environ neuf milliards d'euros annuels perçues par les agriculteurs français. Huit cent soixante quinze millions d'euros sont alloués à la région Grand Est. Elles constituent un enjeu essentiel pour nos exploitations agricoles.

Les étudiants de BTS 1 ACSE du lycée agricole de Château-Salins se sont penchés sur la question de ces subsides...

### **I) Aides et soutiens, de quoi parle-t-on ?**

**Définition "aides agricoles"**: Les aides agricoles ont été mises en place lors de la création de la PAC (1962). A ses débuts, cela consistait à aider les agriculteurs à produire plus à la sortie de la seconde guerre mondiale, pour assurer un approvisionnement sûr à des prix raisonnables.

Tout en assurant une vie équitable aux agriculteurs, en harmonisant les règles de concurrence entre les pays. Les agriculteurs recevaient une aide comprise dans le prix des productions.

En 1992, la première grande réforme de la PAC a été faite, la politique est passée d'un système du soutien au marché, à une aide directe au revenu pour les agriculteurs, et comprenait de nouvelles obligations pour les agriculteurs destinées à protéger l'environnement ainsi que des mesures d'incitation visant à améliorer la qualité des denrées alimentaires.

Pour la première fois des paiements directs aux agriculteurs ont été mis en place, sur la base de la superficie cultivée ou du nombre de bêtes détenues ainsi que des surfaces en jachère. Ceci visait à lutter contre une surproduction, résultat d'une politique de soutien par le biais du prix. En 2006, il y a eu un découplage des aides.

#### **Qu'est ce que la PAC ?**

La politique agricole commune (PAC) apporte un soutien aux agriculteurs, aux filières agricoles et aux territoires ruraux, tout en luttant contre le changement climatique. La réforme de 2021, décidée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, sur la base de la proposition de la Commission européenne de juin 2018, vise à « moderniser » et « simplifier » la PAC pour la programmation 2023-2027...

Pour la première fois, un document unique, rédigé à l'échelle de chaque Etat-membre, le Plan Stratégique National (PSN) définit les interventions de la PAC, du premier et du second pilier, pour la durée de la programmation qui s'étend de 2023 à 2027. Le PSN français, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022, permettra de consolider les efforts engagés dans la précédente programmation (2014-2022).

Il vise à soutenir les transitions à l'œuvre dans le monde agricole en vue de l'amélioration de la compétitivité durable des filières, la création de valeur, la résilience des exploitations et la sobriété en intrants au service de la sécurité alimentaire. Il permettra de mieux répondre aux attentes de la société.

Le budget alloué aux aides de la PAC dans le cadre du PSN pendant cette période est de plus de 45 milliards d'euros de crédits européens.

Les mesures de marché et celles relevant du POSEI (programme spécifique d'aides agricoles pour les outre-mer) programmées hors PSN, complètent le panel des soutiens européens à l'agriculture française.

### **Les deux piliers de la PAC ?**

La PAC est organisée autour de grands mécanismes, aujourd'hui séparés en deux "piliers".

Le premier pilier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles, dont le système d'aides aux agriculteurs constitue la majeure partie ; le deuxième pilier est la politique de développement rural.

Depuis sa création, trois grands principes sous-tendent la PAC :

- un **marché agricole unique** : les barrières douanières entre Etats membres sont supprimées, les règles sanitaires et les normes techniques harmonisées ;
- la **solidarité financière** : puisées dans le budget communautaire, les ressources sont affectées à des dépenses communes et non en fonction des contributions des Etats membres ;
- la **préférence communautaire**, aujourd'hui pratiquement caduque : les denrées agricoles produites en Europe étaient privilégiées à travers des mécanismes de prélèvements aux importations et de subventions ("restitution") aux exportations.

## **1er pilier : soutien des marchés et des revenus agricoles**

Les aides directes aux agriculteurs représentent aujourd'hui le principal instrument de la PAC (environ 70% du budget). Elles ont été introduites par la réforme de 1992 et visent à donner aux agriculteurs un revenu minimal garanti. Ces aides sont aujourd'hui pour la plupart "découplées" : elles ne dépendent pas du type de production mais de la surface au sol. Les Etats membres ont cependant la possibilité de "coupler" une partie des aides pour favoriser certains types de productions lorsque celles-ci connaissent des difficultés (exemple : Aide aux bovin allaitants : ABA).

Quatre type d'aides directes sont disponibles, sous réserve d'en respecter les critères :

- Paiement jeunes agriculteurs : pour agriculteurs de moins de 40 ans ou en nouvelle installation ;
- Paiement redistributif : à la discrétion des Etats membres, qui peuvent allouer une partie des fonds destinés aux grandes exploitations à des exploitations de plus petite taille ;
- Paiement de base (DPB) : une aide à l'hectare harmonisée au niveau national ou régional ;
- Paiement "vert" : accessible sous réserve de respecter trois conditions, avoir deux ou trois cultures différentes sur son exploitation, maintenir des prairies permanentes ainsi des surfaces d'intérêt écologique (SIE).

Pour toucher ces aides directes, les producteurs doivent respecter plusieurs critères environnementaux et de bien-être des animaux : c'est le principe de "conditionnalité".

Une organisation commune des marchés agricoles (OCM) régit la gestion des marchés, les normes de commercialisation des produits et les exportations et les importations de l'Union Européenne. Intervention publique et stockage, aides à la production, complètent le système d'aides directes dans certains secteurs et/ou lors de crises économiques, sanitaires ou climatiques affectant les prix ("filet de sécurité"). Par exemple, une enveloppe de 698 millions d'euros avait été débloquée en faveur de l'élevage et les fruits et légumes face à l'embargo russe en 2015-2016.

## **2e pilier : la politique de développement rural**

Inaugurée en 2003, la politique de développement rural a pour objectif de maintenir le dynamisme socio-économique des territoires ruraux. Son enveloppe

(environ 25% du budget de la PAC) finance un large panel de mesures cofinancées par les Etats membres, allant de la modernisation des exploitations à la promotion du tourisme rural, en passant par la formation des agriculteurs, les aides à l'installation ou encore l'agriculture biologique.

Peu modifié lors de la réforme de 2013, le second pilier est cofinancé par les Etats membres au travers des cinq fonds :

- Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le fonds de développement régional (FEDER) ;
- Le fonds social européen (FSE) ;
- Le fonds de cohésion ;
- Le fonds de la pêche (FEAMP).

Ces fonds sont regroupés dans un cadre stratégique commun défini par chaque Etat membre, qui se déploie sous la forme de programmes opérationnels et de développement rural.

### **Les aides couplées de la PAC**

Une aide couplée consiste à aider spécifiquement une exploitation agricole lorsqu'elle génère un certain produit. Si une exploitation agricole génère plusieurs produits, elle peut bénéficier de plusieurs aides couplées.

Ces aides couplées peuvent être octroyées dans la limite maximum de 13% de l'enveloppe nationale des aides directes. Une possibilité d'octroyer 2% supplémentaires pour la production de protéines végétales a été obtenue dans le cadre des négociations européennes, ce qui porte à 15% le taux maximum d'aides couplées.

La France mobilise les aides couplées au maximum des possibilités offertes par le texte communautaire, car c'est un outil déterminant pour l'orientation des productions.

Les secteurs ciblés par ces aides dans la précédente programmation sont maintenus. En outre, pour favoriser l'autonomie en protéines de la ferme France, l'enveloppe des aides aux légumineuses fourragères et à graines est augmentée pour accompagner le développement de ces productions avec un objectif de doublement des surfaces d'ici à 2030. Les aides bovines sont rénovées en vue d'une meilleure valorisation des animaux sur les territoires via une aide unique à l'Unité gros bétail (UGB) bovine de plus de 16 mois (ce qui interroge sur la pérennité des filières d'élevage).

Enfin, l'accent est mis sur le maraîchage au travers d'une nouvelle aide dédiée aux petites surfaces en légumes et petits fruits (petit maraîchage).

Les productions suivantes pourront bénéficier d'aides couplées : bovins de plus de 16 mois, ovins, caprins, veaux sous la mère et veaux bio, blé dur, fruits transformés (prunes d'Ente, poires Williams, pêches Pavies, cerises Bigarreaux, tomates d'industrie), pommes de terre féculières, houblon, chanvre, semences de graminées, riz, petit maraîchage, protéines végétales : dont les légumineuses à graines, légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences et les légumineuses fourragères (en zone de plaine et piémont / en zone de montagne).

### **Les aides découplées de la PAC :**

Les aides découplées représentent la plus grosse part du 1er pilier de la PAC. Elles diminuent légèrement entre 2019 et 2027 (de 223 à 218 €/ha en moyenne) pour deux raisons :

- le budget global du 1er pilier pour la France baisse de 2 % (dès 2021),
- la nouvelle PAC va introduire 0.5 % de programmes opérationnels (PO) pris sur le premier pilier mais hors aides découplées, qui n'existaient pas dans la PAC actuelle.

Trois des quatre aides découplées actuelles continuent d'exister après réforme (2023 et suivantes), sous une forme proche :

- le paiement de base,
- le paiement redistributif,
- l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (qui passe de 1 à 1,5 % du 1er pilier).

L'actuel paiement vert, qui consomme 30 % du 1er pilier actuel, disparaît. Un nouveau soutien est proposé, l'écorégime ; il mobilisera 25% de l'enveloppe du 1er pilier. En conséquence le nouveau paiement de base (DPBn) passera de 44 % du 1er pilier actuellement à 48 %.

### **D'où proviennent les aides de la PAC ?**

Plusieurs millions d'euros sont subventionnés par les départements pour les agriculteurs dont :

- la maîtrise de l'eau (irrigation, création de ressources en eau collectives et individuelles, soutien d'étiage),

- l'aménagement foncier (pour restructurer le parcellaire des exploitations),
- les investissements de matériel en commun (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole - CUMA),
- subventions aux structures professionnelles qui assurent un appui technique,
- projet de développement des filières,
- promotion des productions,
- santé animale,
- l'aide à l'assurance contre la grêle,
- le fonds mutualiste d'aménagement des charges,
- les aides ponctuelles en cas de crise,
- le Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence.

Les Régions aussi contribuent aux aides pour les agriculteurs: les types d'interventions prévues sont les suivantes :

- les engagements en matière d'environnement et de climat : mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) forfaitaire, MAEC Amélioration du Potentiel Pollinisateur des Abeilles (API) et Protection des Races Menacées (PRM) et aide au gardiennage des troupeaux hors zone de prédation ;
- les aides aux investissements qui peuvent être productifs ou non productifs en faveur des exploitations agricoles et à d'autres acteurs du développement agricole et rural : entreprises agroalimentaires, filière bois, etc. ;
- les aides à l'installation qui peuvent concerner des jeunes agriculteurs, des nouveaux agriculteurs ou la création d'entreprise en milieu rural ;
- la gestion des risques : un outil spécifique est mis en place par certaines Régions pour la production de betteraves ;
- la coopération dont le programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) ;
- l'échange de connaissances et d'informations (dont les actions de formation).

## **II) Les aides européennes, une Histoire mouvementée :**

### **Une arrivée progressive des aides :**

Après la deuxième guerre mondiale a eu lieu une véritable prise de conscience concernant le rôle de l'agriculture en Europe. La création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) en 1957 marquera le début d'une véritable coopération entre les pays européens.

Les nouveaux systèmes de production seront accompagnés de diverses aides publiques et de subventions importantes à partir de 1962 lors de la création de la PAC voulue par notamment Edgard Pisani, le ministre français de l'agriculture de cette époque. Cependant, les subventions étaient dissimulées dans les prix de vente.

La PAC alors mise en vigueur en 1962, accompagnée de mesures nationales : les LOA (Lois d'Orientations Agricoles). Elle aura pour objectif d'assurer une production alimentaire à prix abordables pour les citoyens européens, mais aussi d'assurer le revenu des agriculteurs.

A cette même période, la France souhaitait se diriger vers une autosuffisance alimentaire. Pour ce faire, la mise en place de la modernisation et de la mécanisation dans les campagnes sera une véritable avancée. Les stocks liés à la surproduction de la France vont ainsi permettre au pays de se tourner vers les marchés mondiaux.

La France deviendra alors progressivement le premier pays producteur de l'Union européenne et le deuxième exportateur mondial dans le domaine de l'agroalimentaire. La France à cette époque se confronte à la toute puissance agricole des Etats-Unis.

Mais cette surproduction prendra une tout autre tournure lorsque le prix du lait s'effondrera. La PAC mettra ainsi en place un système de quotas laitiers en 1984, ayant pour objectif de réguler le prix de celui-ci, pour permettre aux éleveurs de vendre leur production à des prix minimums face à la surproduction européenne.

Puis en 1992, avec le traité de Maastricht, la PAC adopte un régime d'aides directes aux producteurs liées à des obligations environnementales, une nouveauté dans le monde agricole. Apparaissent alors les appellations européennes de qualité telles que l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), l'Indication Géographique Protégée (IGP) et la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG).

Après s'être impliquée au service des consommateurs européens ainsi que des producteurs et de l'environnement, la PAC va intervenir en mars 1999 sur la politique du développement rural avec la création du second pilier par le biais du Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Le but est de favoriser le développement rural par le biais d'une dynamique économique et sociale dans le respect de l'environnement.

En 2003, la réforme de la PAC va introduire des aides liées au respect de critères environnementaux et du bien-être animal. Il s'agit des BCAE : Bonnes conditions agricoles et environnementales.

Sont créées les aides DECOUPLEES (non liées au volume de production) ; avec notamment l'instauration du DPU / ha : droit à paiement unique.

En 2010, l'Union Européenne va créer le label bio européen de couleur verte appelé Eurofeuille. Cela certifie les produits conformes à la réglementation européenne en matière d'agriculture biologique.

Une nouvelle réforme de la PAC va être mise en place en 2013 qui met en avant l'agriculture durable et le verdissement des aides directes avec l'instauration du Paiement vert qui nécessite le maintien des prairies permanentes, l'instauration de 5 % de surface d'intérêt écologique dans la surface arable, ainsi que la diversification de l'assolement.

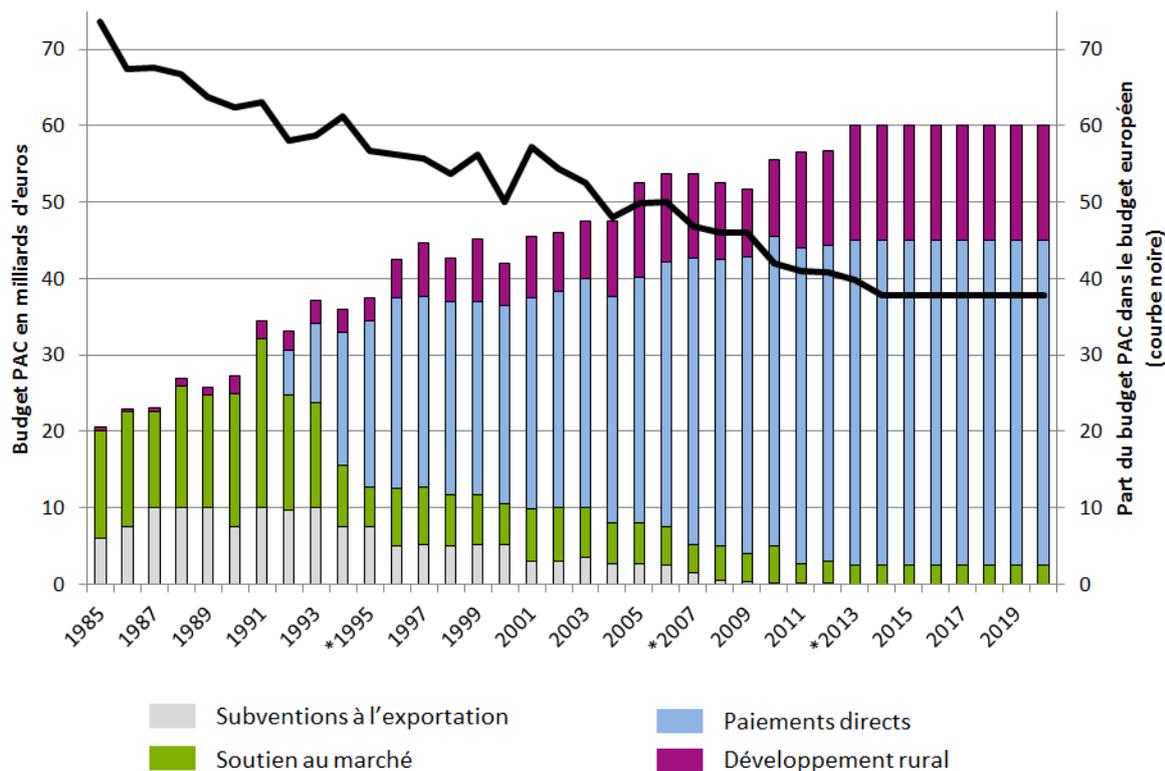
En 2015 il y a l'entrée en vigueur de la réforme de 2013 et la fin des quotas laitiers.

L'adoption de la nouvelle PAC 2021 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle a pour but de favoriser une agriculture intelligente et résiliente tout en renforçant des actions favorables à l'environnement et au climat.

### Des chiffres évocateurs d'un budget européen important

Pour la période 2014 à 2020, 362,8 milliards d'euros sont accordés pour le financement de la PAC, autrement dit un peu moins de 40% du budget de l'Union Européenne.

Cependant les dépenses de la PAC correspondent à peine à 0,5% du PIB de l'UE, soit 1% des dépenses publiques des Etats membres. Cela est relativement peu par rapport aux externalités positives générées par l'agriculture.



(\*) élargissements

Grâce au graphique ci-dessus, on remarque, en 1985, la part du budget destiné à la PAC dans le budget européen représente plus de 70%.

En 2020, la PAC représente 38% du budget européen, soit une baisse de 36 points par rapport à 1985.

Si nous analysons davantage la composition des aides, nous observons qu'il y a l'apparition de certaines aides comme le paiement direct, en 1992. Et certaines aides disparaissent. Par exemple, les subventions à l'exportation ont disparu en 2008. Nous constatons aussi qu'il y a beaucoup de changements au cours du temps. Par exemple, les aides destinées au développement rural représentaient 1 milliard d'euros en 1985 alors qu'en 2014 elles sont de 15 milliards d'euros.

D'un autre côté, certaines aides ou subventions sont toujours présentes comme le soutien au marché.

En 1992, les soutiens au marché se dénombrent à 23 milliards d'euros venant du budget européen ; et en 2017 les soutiens au marché représentent seulement 3 milliards d'euros.

### III) LE TRAVAIL D'ENQUETE :

L'enquête a été réalisée par les étudiants de classe de BTS1 ACSE. Cette dernière se veut informelle quant aux échantillons d'enquête retenus.

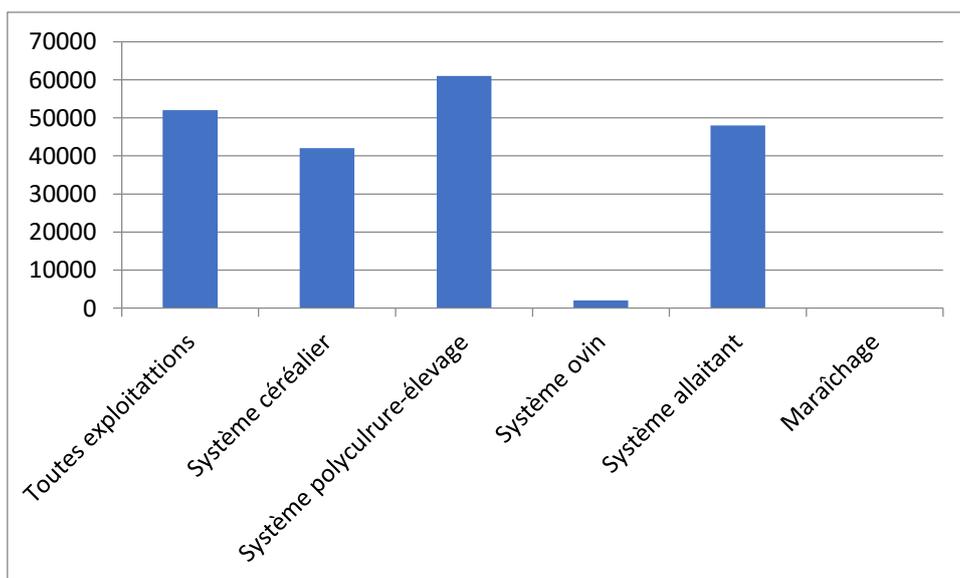
Deux enquêtes ont été effectuées :

- La première auprès du groupe des étudiants de classes de première et deuxième année de BTS ACSE (44 enquêtes)
- La deuxième auprès d'agriculteurs qui peuvent être des proches des étudiants, des maîtres de stage essentiellement. Les étudiants ont veillé à collecter un échantillon assez large des systèmes de production, compte tenu des moyens et du temps imparti. Chaque étudiant devant au moins enquêter une exploitation. Les exploitations enquêtées se situent en intégralité dans un périmètre lorrain.

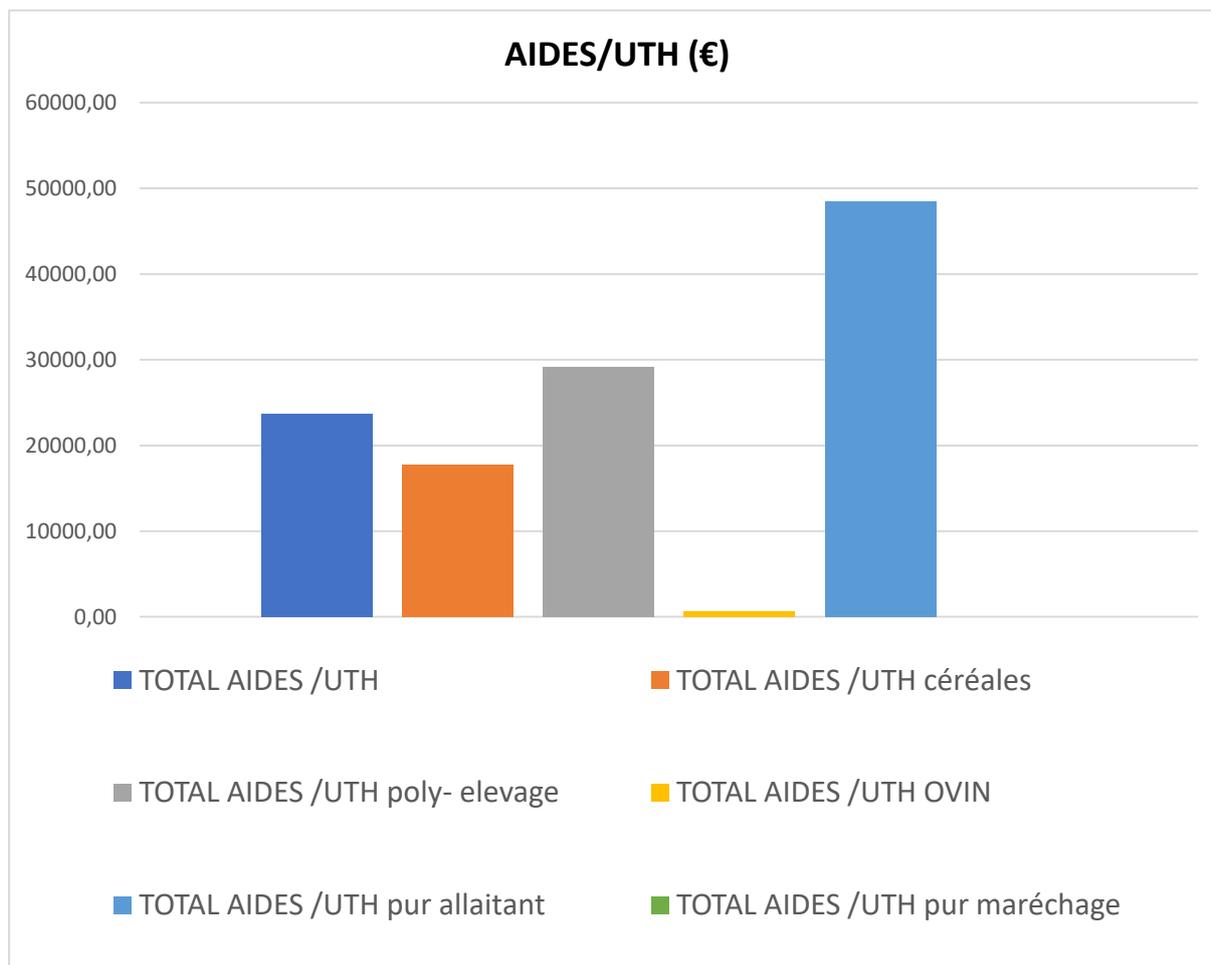
Cinquante-six enquêtes ont été menées auprès des agriculteurs. Cet exercice fut constructif pour les apprenants : établir un questionnaire d'enquête adapté, converser avec les professionnels et traiter via l'outil informatique les résultats et tenter de les analyser.

#### • L'ENQUETE AUPRES DES AGRICULTEURS

##### AIDES MOYENNES PAR SYSTEME DE PRODUCTION



En moyenne, toutes les exploitations agricoles perçoivent en moyenne 51000 € avec de nettes disparités entre systèmes de production : nulles pour les exploitations maraîchères à 60000 € pour les systèmes polyculture-élevage. Les systèmes bénéficient donc d'aides très alléatoires, à l'image du maraîchage, la réforme de la PAC 2023 prévoit de leur apporter plus de soutiens.



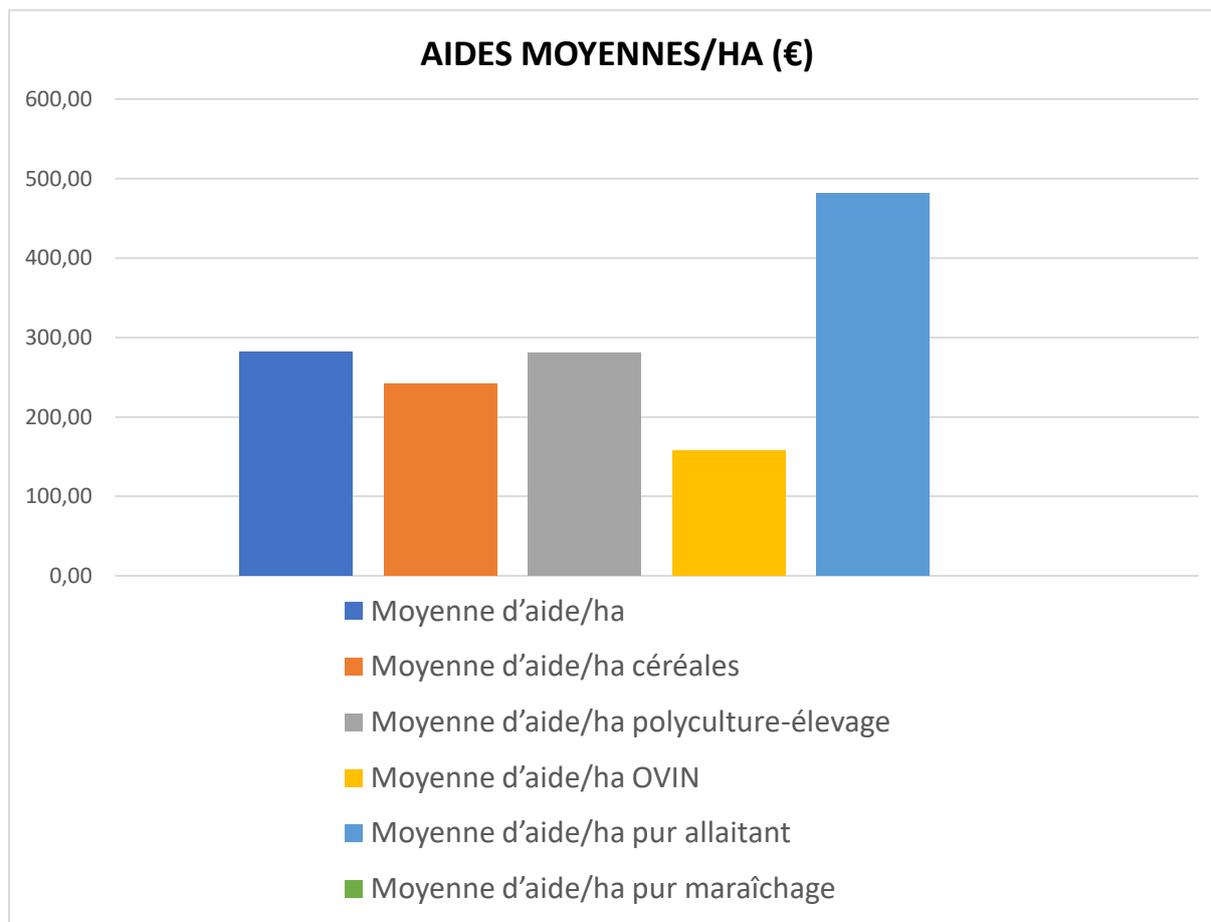
Un critère intéressant consiste à ramener les aides à l'UTH.

Ainsi, il en résulte que le système le plus aidé est le système allaitant spécialisé.

Des disparités importantes persistent : de 2000 € / UTH en système ovin (l'échantillon est-il représentatif ?) à 48 000 € en système allaitant.

Les représentations traditionnelles qui font des céréaliers les principaux bénéficiaires des aides agricoles ne sont pas vérifiées dans cette enquête. En effet, les aides / UTH du système céréales sont inférieures à la moyenne : 18 000 € / UTH. Cela résulte des réformes successives des politiques agricoles diminuant les aides agricoles à destination des grandes cultures en particulier pour les exploitations du Nord de la France (convergence des aides). Cependant

ces dernières avaient été davantage dotées lors du premier grand virage de la PAC en 1992.



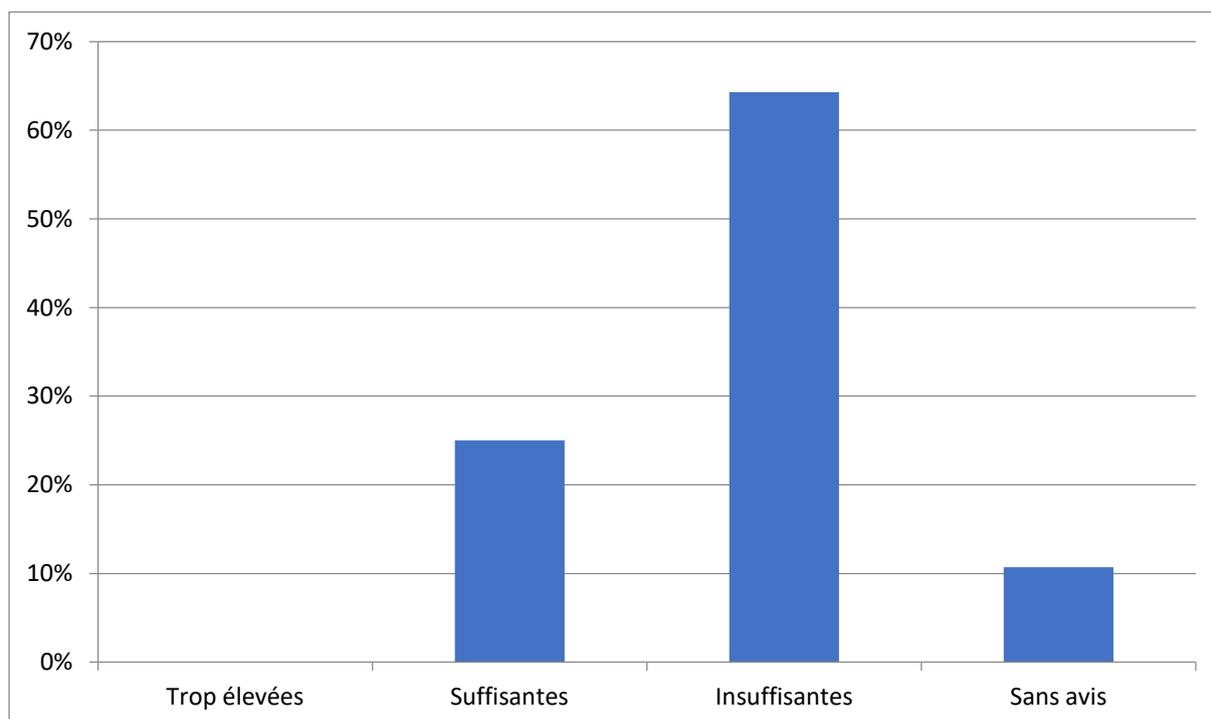
En moyenne, tout système confondu, les exploitations perçoivent **290 € / ha** de SAU, avec des variations de 165 € / ha en système ovin à 480 € / ha en système allaitant.

Ces aides comprennent à la fois les aides couplées, les aides découplées ainsi que l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps naturels).

Ces résultats confirment ceux du précédent graphique, à savoir que là encore, les systèmes céréaliers de Lorraine font partie des moins aidés : 230 € / ha.

Le système de production ovine est le plus dégradé : 165 € / ha. Il est toutefois difficile d'apporter des conclusions sur ces résultats d'enquête paraissant pas très cohérent ni représentatif des systèmes ovins de Lorraine.

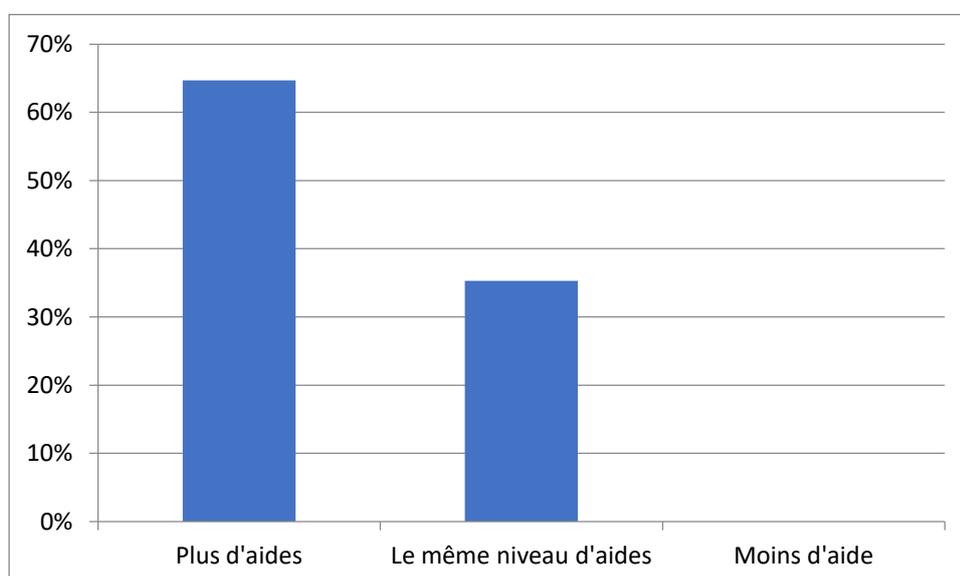
## LE REGARD DES AGRICULTEURS SUR LES AIDES ACTUELLES



Seul un quart des agriculteurs enquêtés sont satisfaits du niveau des aides actuelles.

65 % environ des agriculteurs jugent le niveau d'aides insuffisants. Le résultat semble assez évident.

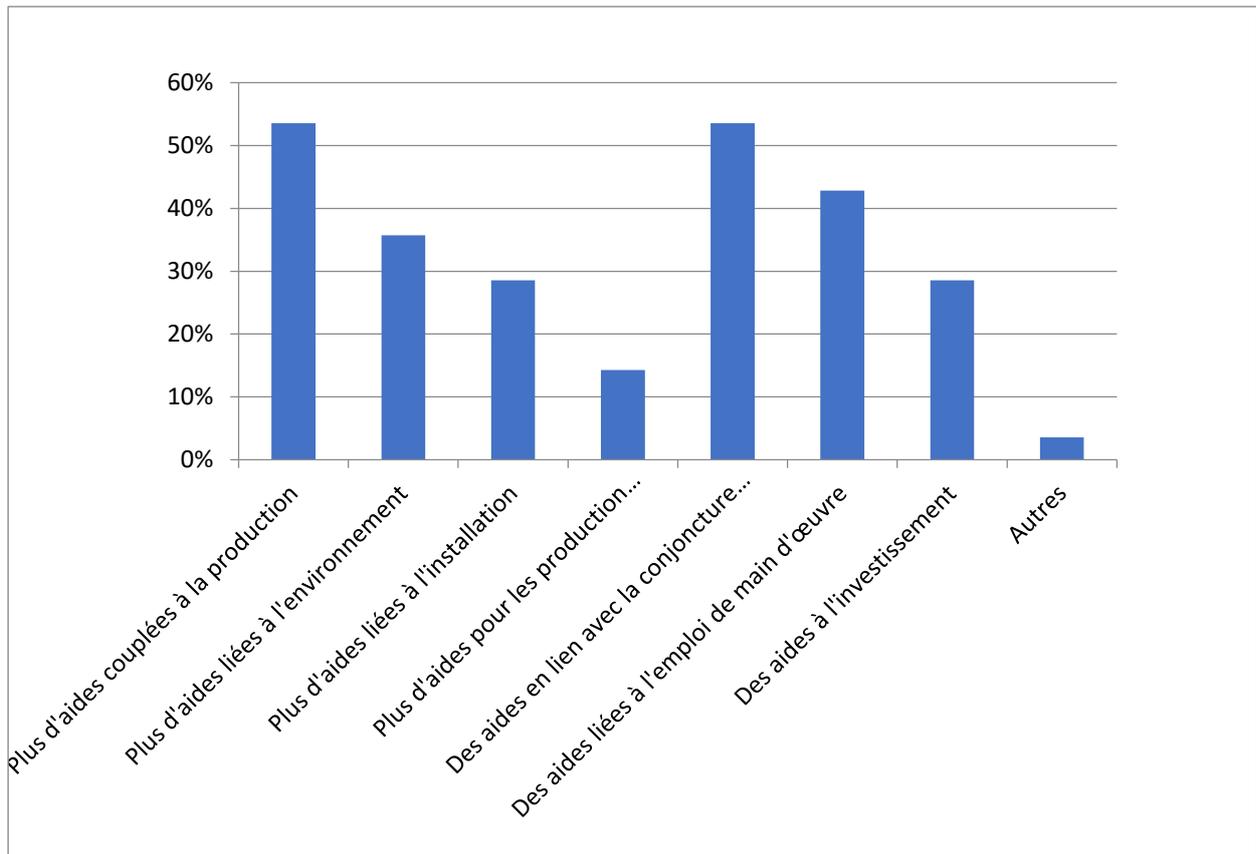
## LES SOUHAITS DE L'AGRICULTEUR POUR LES AIDES DE DEMAIN



En toute logique, 65 % des agriculteurs enquêtés désirent plus d'aides pour demain. Ceci traduit une forte dépendance aux aides des systèmes agricoles lorrains.

35 % des agriculteurs souhaitent le même niveau d'aides.

## LES SOUHAITS DE L'AGRICULTEUR POUR LES AIDES DE DEMAIN DANS LE DETAIL



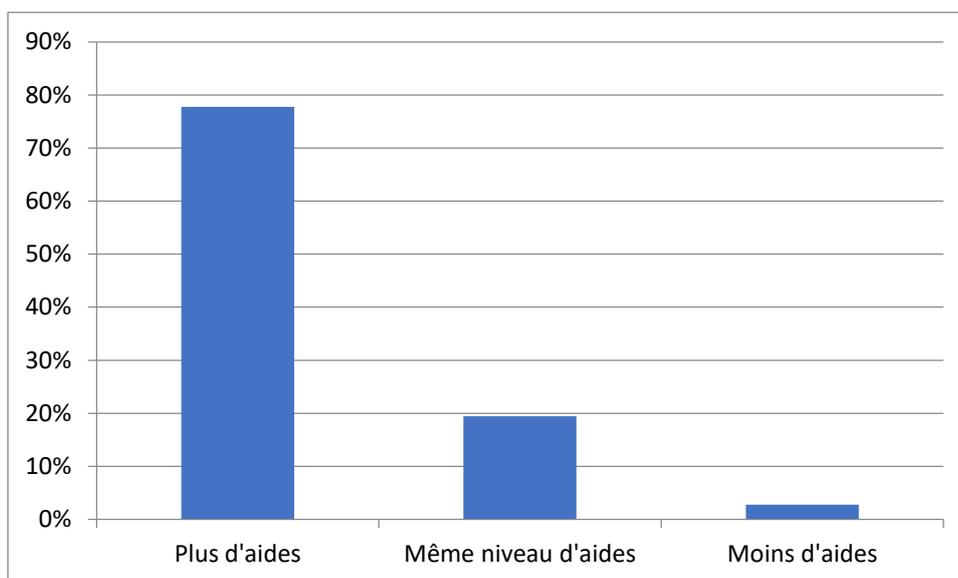
Majoritairement, les agriculteurs se prononcent pour « plus d'aides couplées à la production » en cohérence avec les résultats précédents. Mais aussi, éléments plus actuel : « plus d'aides en lien avec la conjoncture économique » à l'heure où la plupart des matières premières subissent des volatilités exceptionnelles.

Aussi, en lien avec la croissance des exploitations, et leur besoin de main d'œuvre salariée plus conséquent, les agriculteurs sollicitent des aides liées à l'emploi de main d'œuvre.

Seulement en quatrième position, arrive le thème « plus d'aides liées à l'environnement ». Ceci peut être interprété de deux manières : des agriculteurs peu sensibles à la cause environnementale ou des agriculteurs ayant déjà beaucoup œuvré pour la prise de l'environnement dans leurs pratiques.

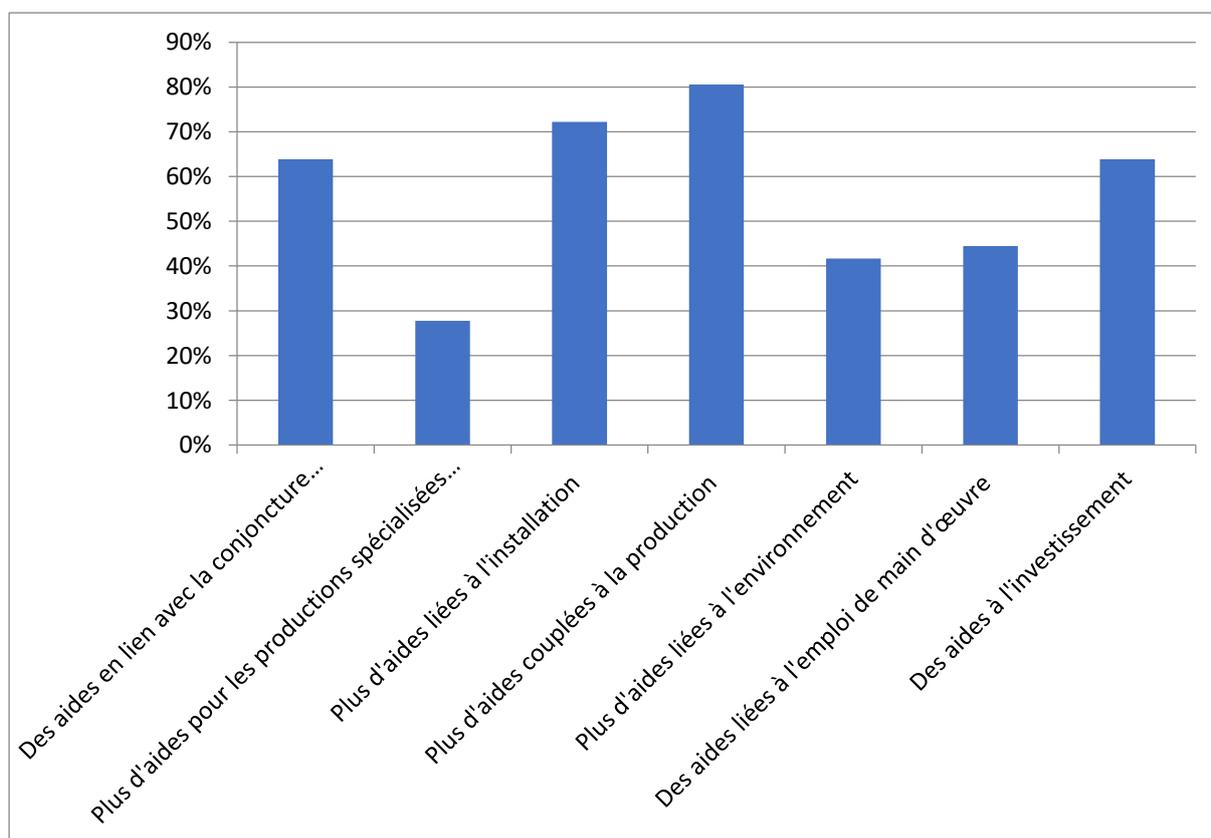
## • L'ENQUETE AUPRES DES JEUNES ETUDIANTS

### Les souhaits des agriculteurs de demain dans les grands axes :



On constate globalement qu'une grande majorité des étudiants enquêtés souhaite davantage d'aides. Une part significative d'étudiants (70 %) aspire à devenir agriculteur à plus ou moins long terme. Or, ces apprenants sont déjà informés de la forte dépendance aux aides du métier.

### Les souhaits des agriculteurs de demain dans le détail :



On constate que le premier souhait des jeunes est d'obtenir plus d'aides à la production. Cela traduit, que produire des denrées agricoles reste une priorité chez les jeunes. De plus, logiquement, les aides à l'installation sont fortement souhaitées par cette même population.

On constate aussi, que les jeunes enquêtés ne sont pas beaucoup plus sensibles à la cause environnementale que leurs aînés.

La prise en compte de la main d'œuvre dans la distribution des aides ne fait pas plus recette que dans la population des agriculteurs aînés.

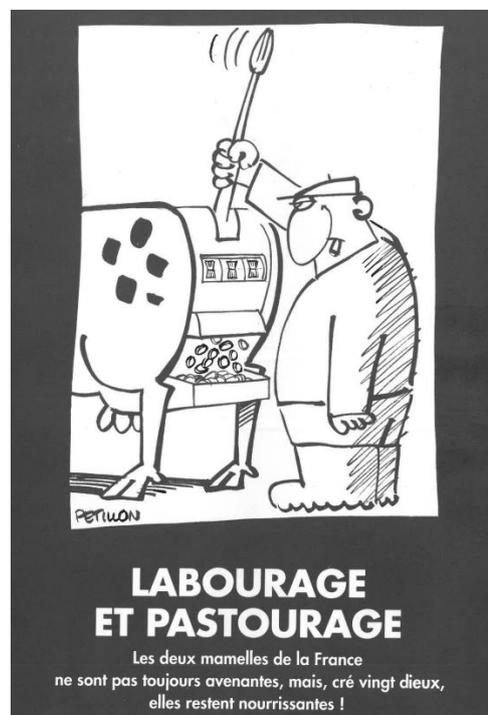
## **CONCLUSION :**

Nous avons pu nous lancer dans une première enquête de terrain, l'exploitation informatique des résultats à l'aide de tableurs excel et envisager une analyse des résultats.

Tout ceci a été réalisé dans un laps de temps réduit entre périodes de stages à l'étranger, en exploitation et autres études d'exploitations.

Novices dans la connaissance des politiques publiques, nous avons pu accroître nos savoirs, mais aussi prendre conscience de certaines réalités de nos futures activités dans l'environnement agricole.

L'exercice a aussi renforcé nos capacités à travailler en groupe de façon coordonnée.



Source : Les dossiers du Canard : Les Pequenocartes - N°57 - 1995

## **BIBLIOGRAPHIE :**

- CHATELLIER.V , GUYOMARD. H, *Propositions de réforme de la réforme de la PAC*, Octobre 2011 : « premiers éléments d'analyse », INRA Sciences Sociales, N°6, Juin 2011
- KROLL J.C, *Politique agricole et relations internationales : les enjeux en France et dans la CEE depuis 1945*, Paris, Syros, 1987
- SERVOLIN C., *L'agriculture moderne*, Paris, Le Seuil, 1987
- *PAC 2023-2027, Comment calculer vos futures aides*, La France Agricole, N°3928, 5/11/2021
- *Les Pequenocrates*, Les dossiers du Canard, N°57, 1995

## **LISTE DES ELEVES :**

Élève	Né(e) le	Sexe
BRUNOT Céline	26/01/2004	F
CHEIBER Léna	12/12/2004	F
CHRISTOPHE Enzo	27/12/2004	G
COLLINET Arthur	16/06/2004	G
CROUTSCH Killian	27/11/2004	G
DEHAND Louis	23/09/2003	G
DEMANGE Alexis	26/11/2003	G
DEMANGE Thomas	28/07/2004	G
DUPONT Alexia	22/03/2004	F
DUVAL Célia	22/05/2004	F
FRANIATTE Charline	03/09/2004	F
GASCARD Simon	03/03/2004	G
HEMMERT Lucas	29/06/2004	G
HENRION Alexis	09/11/2004	G
KREMER Antonin	25/05/2004	G
L'HOTE Julie	05/07/2004	F
MARECHAL Sarah	17/01/2004	F
MEUNIER Geoffrey	14/05/2004	G
MUSQUAR Vincent	29/03/2004	G
PERREIN Lilian	09/12/2004	G
RAGON Mathéo	29/12/2004	G
RIMLINGER Emma	30/07/2004	F
SIMONIN Clement	11/09/2004	G
THIEL Nathan	11/09/2004	G
VOLLARD Leonie	14/02/2004	F
WETZEL Mathilde	30/01/2004	F

Enseignants
GODFRIN Jean-Michel
RICATTE Xavier